



RÈGLEMENT FOUR COMMUNAL

approuvé par le conseil municipal en date du 24 Mai 2018

DESCRIPTIF DU SITE

Le four communal est composé :

- d'une pièce unique dotée d'un four à bois avec une sole en pierre,
- d'une pelle à enfourner, d'une raclette, d'une lessiveuse, une table, une pelle en fer, gants et un balais. Le balais devra être utilisé uniquement pour la sole de la pièce.
- Un extincteur.

Aucune vaisselle n'est prêtée.

BÉNÉFICIAIRES

Le four communal peut être utilisé par:

- Les associations de la commune,
- les habitants de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Les activités à caractère commercial, les ventes à des fins personnelles, la sous-location y sont interdites.

RÉSERVATION ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La réservation se fait sur demande écrite adressée à la Mairie.

En cas d'accord, la commune envoie un courrier d'attribution indiquant la date d'utilisation, les modalités de remise de clé, ainsi que le règlement intérieur.

La réservation n'est effective que si le demandeur fournit, dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'attribution:

- Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation de l'équipement (responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages aux biens, locaux ou personnes occasionnés par son activité),
- Le chèque de caution au nom de l'association ou de la personne qui emprunte le site, et libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Le règlement intérieur paraphé et signé à la dernière page.

TARIFS ET CAUTION

La mise à disposition est gratuite. Une caution est demandée à tout utilisateur associatif ou particulier. Le montant de la caution d'un montant de 250 euros est fixé par délibération du Conseil municipal en date du 24 Mai 2018.

Si dans un délai de 15 jours après la manifestation, le signataire n'est pas venu reprendre en mairie son chèque de caution, celui-ci sera détruit.

RÈGLES D'OCCUPATION DU SITE

Horaires et tranquillité publique

L'activité autour du four ne doit pas commencer avant 08h30 et doit cesser avant 22h. Toutes les dispositions doivent être prises pour ne pas gêner le voisinage.

Sécurité

Le feu ne doit pas être laissé sans surveillance.

L'accès à l'intérieur au four n'est possible qu'aux personnes qui sont en charge de la cuisson et interdit au reste du public. Aucun repas ne pourra être pris à l'intérieur.

Sont interdits sur le site : l'organisation de manifestations à but lucratif, l'installation, l'utilisation ou le simple stockage de bouteilles de gaz, de matériels à flammes (réchaud, ...).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériel ou marchandise entreposée sur le site par l'utilisateur.

Les enfants sont sous la responsabilité de la personne qui a réservé le four communal.

Installation technique et nettoyage

Chaque utilisateur apporte son bois qui doit être parfaitement sec. Les résineux et les bois traités chimiquement sont interdits.

Les grillades sont interdites : le four n'est pas un barbecue !

La cuisson des viandes et des plats doit se faire dans un plat à bords hauts (5 à 10 cm) pour éviter les débordements et les éclaboussures sur la sole.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est établi avec la mairie.

Après occupation, l'utilisateur doit ranger et nettoyer le four et sa sole. Il ne doit laisser sur place aucun déchet.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du règlement pourra exposer l'utilisateur au paiement :

- du matériel détérioré ou disparu,
- des frais d'intervention technique nécessités par la remise en état du local et/ou du matériel, (dans ce cas ou les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, elle sera conservée par la mairie).
- à l'interdiction de mise à disposition du four pendant deux ans.

SIGNATURE

Le Maire,
Amand ROGER.